



HAL
open science

Définitions chronologiques et géographiques des frontières de la province de Crète-Cyrénaïque au Ier s. a.C. : l'apport des sources textuelles et numismatiques

Caroline Carrier, François Chevrollier

► To cite this version:

Caroline Carrier, François Chevrollier. Définitions chronologiques et géographiques des frontières de la province de Crète-Cyrénaïque au Ier s. a.C. : l'apport des sources textuelles et numismatiques. Vivre et penser les frontières dans le monde méditerranéen antique, pp.67-80, 2016. hal-04613636

HAL Id: hal-04613636

<https://hal.science/hal-04613636>

Submitted on 16 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Définitions chronologiques et géographiques des frontières de la province de Crète-Cyrénaïque au I^{er} s. a.C. : l'apport des sources textuelles et numismatiques¹

Caroline Carrier & François Chevrollier

Vieilles terres grecques, la Crète et la Cyrénaïque constituent deux régions bien distinctes au sein du monde méditerranéen antique. Les frontières de la Crète relèvent de la géographie et correspondent aux contours naturels de l'île ; à l'inverse, les limites de la domination gréco-romaine en Cyrénaïque sont plus délicates à appréhender pour l'historien comme pour le géographe : face aux tribus libyennes nomades ou semi-nomades², elles sont toujours restées mal définies, et ce jusqu'à la mise en place par l'armée romaine du *limes* aux confins du Sahara.

Or, ces deux territoires sont réunis (au moins partiellement)³ au sein d'une même province à une date indéterminée de la fin de la République. La question se pose donc de comprendre le processus de mise en place de cette nouvelle frontière administrative dans le courant du I^{er} s. a.C. La réponse se heurte, d'emblée, à des obstacles de deux sortes. Le premier est lié à la documentation disponible : l'étude de la formation de la province repose en effet sur des sources peu précises, voire contradictoires, rendant ainsi difficile la clarification de la chronologie comme des limites géographiques. Le second obstacle est historiographique : les explications des conditions de la provincialisation, de sa chronologie et de sa signification dans l'histoire de la pénétration romaine en Méditerranée orientale souffrent en effet d'un manque de mise en commun des sources des deux espaces, à de rares exceptions près⁴. Une lecture attentive des travaux parus depuis plusieurs décennies montre d'ailleurs que les études crétoises et cyrénaïques dialoguent en réalité fort peu, tant dans le domaine de l'épigraphie que de la numismatique⁵. En outre, cette absence de dialogue justifiait a posteriori l'idée

- 1 Nos plus vifs remerciements vont à Catherine Dobias et Michel Amandry pour leur aimable relecture de ce texte et pour leurs utiles suggestions ; les auteurs restent toutefois seuls responsables des potentiels manquements ou erreurs.
- 2 Laronde 1988, 1018-1024.
- 3 En particulier au moment du don d'une partie de l'île aux derniers Lagides cf. infra.
- 4 Les travaux qui utilisent de manière équilibrée les sources crétoises et cyrénaïques sont ceux qui traitent de l'administration de la province à partir d'Auguste, en particulier Baldwin Bowsky 1983 et Pautasso 1994-1995.
- 5 Si les inscriptions de Crète sont commodément réunies dans les quatre tomes des *Inscriptiones Creticae* (Guarducci 1935-1950), les textes de Cyrénaïque sont encore très dispersés, dans l'attente d'un corpus électronique actuellement en cours de réalisation. On observe le même phénomène en numismatique, où études sur les monnayages crétois et sur les monnayages cyrénaïques semblent s'ignorer les unes les autres. La seule synthèse de la question figure dans le chapitre du *RPC I*, 216-243 consacré à la province.

traditionnelle selon laquelle l'union des deux espaces relevait d'une solution superficielle et dénuée de sens⁶. Cet état de fait pourrait aisément s'expliquer pour les périodes archaïque, classique et hellénistique, pendant lesquelles les relations entre les deux espaces sont peu développées ; il devient en revanche problématique lorsqu'il s'agit de considérer le choix de l'administration romaine d'unir les cités grecques de Libye et les cités crétoises dans un cadre administratif commun.

Pour pallier ces difficultés, une majorité d'historiens fait remonter l'apparition de cette nouvelle frontière provinciale en 27 a.C.⁷, date la plus haute où son existence est assurée dans les sources écrites⁸. Cependant, quatre monnayages communs aux deux territoires et datés avec certitude de la République tardive témoignent du fait que l'union est antérieure. Notre hypothèse de travail suggère qu'ils pourraient correspondre aux différents changements politiques qui se sont succédés pendant la période. C'est ce tableau chronologique, qui confronte les événements historiques et les monnaies contemporaines (monnaies communes à la double province, mais aussi les autres monnayages contemporains frappés dans des ateliers de Crète ou de Cyrénaïque), que nous nous proposons d'analyser. Il semble en effet possible d'éclaircir l'histoire de cette nouvelle frontière, en en précisant la chronologie et les limites géographiques.

Plus de trente ans après l'ouvrage fondamental d'I. F. Sanders⁹, une approche comparée et simultanée des sources littéraires, épigraphiques et numismatiques relatives à l'histoire crétoise et cyrénienne à l'aube de la provincialisation permet ainsi de dépasser quelques certitudes historiographiques et de clarifier l'histoire de la formation de la double province. Bien que les lacunes et les contradictions dans la documentation empêchent souvent d'avancer des solutions fiables, il ne faut pas s'interdire un essai de synthèse, tant les conséquences de ces quelques décennies du premier siècle avant l'ère chrétienne furent cruciales pour l'histoire de la Cyrénaïque et de la Crète sous le Haut-Empire.

CONTEXTE GÉNÉRAL : L'ENTRÉE DANS LA DOMINATION ROMAINE ET LES MONNAYAGES COMMUNS

La Crète et la Cyrénaïque forment deux théâtres d'opération des guerres civiles de la fin de la République. Intégrées aux territoires sous domination romaine peu de temps auparavant (la Cyrénaïque à l'occasion du don de Ptolémée Apion en 96 a.C. et la Crète au moment de la conquête de Metellus en 69-67 a.C.), les deux régions sont affectées par les

Celle-ci, qui se fonde notamment sur *BMC*, *Cyrenaica* et sur les travaux de Müller 1874, Grant 1946, Chapman 1968, Price 1982-1983 et Buttrey 1983, présente du matériel inédit et offre des interprétations originales sur lesquelles nous nous fondons. La littérature scientifique sur les monnaies crétoises s'est relativement peu renouvelée depuis, à l'exception de Metenides 2004. Pour la Cyrénaïque, il convient notamment de citer Jaworski 2006 et Asolati 2011.

6 Les débats historiographiques sont brièvement résumés dans Chevrollier, 2016.

7 Entre autres Baldwin Bowsky 1983, 6 et Pautasso 1994-1995.

8 Str. 17.3.25 et D.C. 53.12

9 Sanders 1982. Un ouvrage collectif sur l'héritage des idées de Sanders et sur les nouvelles perspectives qu'offre aujourd'hui l'étude de la Crète romaine vient de paraître : Francis & Kouremenos, 2016.

changements politiques et militaires du 1^{er} s. a.C. Les luttes de pouvoir ont pour conséquence l'appartenance successive de ces territoires à Pompée, César, Brutus et Cassius, Antoine et Cléopâtre, et Octave-Auguste. La situation politique ne s'éclaircit en réalité que lorsque le Principat redonne une stabilité aux provinces.

Au début du 1^{er} s. a.C., les deux espaces avaient établi des relations avec l'Italie depuis plusieurs décennies. Après les deux legs successifs des souverains lagides¹⁰ et le passage du premier magistrat romain en 75 ou 74¹¹, il fallut en réalité attendre 67, d'après la documentation disponible, pour que Rome s'intéresse véritablement à la Libye. Pompée y envoie l'un de ses légats, Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus, le frère de Publius¹², qui développa une intense activité édilitaire et administrative¹³.

La Crète, source de mercenaires et nid de pirates, a également attiré l'intérêt de Rome avant la provincialisation¹⁴ : les arbitrages romains des conflits entre les cités de l'île se font d'ailleurs de plus en plus fréquents dans le courant du 1^{er} s.¹⁵. Malgré l'échec de la campagne de M. Antonius Creticus en 71 a.C.¹⁶, Rome confia à Q. Caecilius Metellus le soin de conquérir l'île, ce qui fut réalisé entre 69 et 67¹⁷.

C'est donc en réalité à partir de 67 que peut commencer l'enquête sur la création de la province de Crète-Cyrénaïque. L'agitation politico-militaire du 1^{er} s. a conduit les historiens à suggérer trois dates possibles pour sa formation : l'année 67 a.C. précisément, qui voit la conquête de la Crète et l'arrivée de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus à Cyrène ; l'époque de Marc-Antoine, qui fournit plusieurs indices en ce sens ; enfin, pour la majorité des chercheurs¹⁸, l'année 27 a.C., comme le laissent penser les extraits de Strabon et de Dion Cassius cités plus haut. Avant cette date, la chronologie est imprécise : les inscriptions sont peu nombreuses et ne mettent en lumière que quelques événements ponctuels, et les textes littéraires ne parlent que rarement de ces régions. La naissance de la province s'inscrit donc dans une époque troublée qui explique que nous disposions de sources certes multiples, mais contradictoires. La documentation numismatique vient toutefois préciser les choses puisque quatre séries communes sont attestées pour la période.

10 Sur le "legs" de Ptolémée VIII en 155 a.C. cf. *SEG*, 9, 7 et Laronde 1987, 440-443 ; Ptolémée Apion donne à nouveau la région aux Romains en 96 a.C. (Tite-Live, *Frag.*, 70). Sur ces épisodes, voir Criscuolo 2011.

11 Il s'agit de P. Cornelius Lentulus Marcellinus, dont l'activité n'a laissé aucune trace. Sur la date de la réduction en province (75 ou 74), voir App., *BC*, 1.13.111 et Sall., *Hist.*, 2.41-42 ; cf. Perl 1970, 321-324.

12 Voir note précédente.

13 L'activité du *legatus propraetore* est connue par un important lot d'inscriptions regroupées par Reynolds 1962. Un passage d'Eutrope (6.11-12) date précisément la naissance de la province en 67-66, ce qui, d'une part, témoigne bien de l'importance des réalisations de Lentulus Marcellinus et, d'autre part, signifie que l'autorité romaine ne s'établit réellement qu'à cette date ; cf. Cataudella 2004.

14 Tite-Live 34.34-35.

15 Kallet-Marx 1995, 161-183.

16 App., *Sic.*, 6.1-2 ; Florus 1.42 ; Plut., *Ant.* 1.

17 Voir principalement D.S. 40.1.1 ; Flor. 1.42-43 ; D.C. 36.18.

18 Voir à la n. 7.

En effet, à la fin de la République, quatre séries monétaires communes à la Crète et à la Cyrénaïque sont frappées en bronze (fig. 1, 2, 3, 4 et tableau en fin d'article). La première est composée de pièces d'un seul module avec la tête de Rome au droit et une abeille au revers. Suivant les émissions, les monnaies sont soit anépigraphes, soit avec ΡΩΜΙ au droit, soit avec ΚΡΗΤ au droit et ΚΥΡΑ au revers¹⁹. Un deuxième monnayage, au nom de L. Lollius, de trois modules, est divisé en deux séries (il y a donc six variétés en tout) : l'une en grec avec des types caractéristiques de la Cyrénaïque et son pendant en latin avec des types caractéristiques de la Crète²⁰. Le troisième monnayage concerné porte le nom de Cras(sus), se divise également en trois modules, et se caractérise notamment par le type du crocodile²¹. La dernière série, composée d'un seul module, présente le buste de Libye et les inscriptions P LEPIDIVS PRO Q et ΛΙΒΥΗ au droit ainsi que le buste d'Artémis de profil, et les inscriptions P LEPIDIVS P F PRO Q (et variantes) et ΚΡΗΤΑ au revers²².

Ces quatre monnayages, communs aux deux régions, se situent entre 67 au plus tôt et 23 au plus tard. On peut en effet fixer le *terminus post quem* en 67, année à partir de laquelle les Romains possèdent les deux territoires. Cependant, l'interprétation des quelques monnayages civiques crétois comportant comme type secondaire une tête d'éléphant – motif que l'on interprète comme une référence à Metellus – pourrait remettre en cause cette datation haute²³. Ce motif pourrait témoigner du fait que les Romains n'ont pas immédiatement frappé un monnayage commun à la Crète et à la Cyrénaïque après la conquête de l'île. En effet, il ne paraît pas cohérent que le pouvoir romain ait imposé sa marque sur les monnayages civiques en Crète tout en frappant un monnayage commun à la double province. Il n'y aurait donc pas eu immédiatement en 67 une même administration monétaire. On peut par ailleurs considérer que les monnaies à la tête d'éléphant sont contemporaines des monnaies communes et que les cités dont les monnaies portent ce motif ont un statut particulier ou ne sont pas intégrées à la double province.

Le *terminus ante quem* des monnayages communs est lui aussi bien connu : 23 a.C., date des premières monnaies cyrénaïques frappées par Auguste²⁴. Cette date marque le début des monnayages impériaux. Ceux-ci sont frappés selon des modules identiques aux monnayages communs et il est donc certain qu'ils ne se superposent pas. Notons qu'il n'y a pas de monnayage commun aux deux territoires après c. 23, bien qu'ils soient administrés conjointement : le monnayage est confié à deux magistrats différents. L'existence d'un monnayage commun témoigne bien d'une administration commune, au moins pour le domaine monétaire, mais son absence n'illustre en rien le fait que les deux régions ne sont pas rattachées l'une à l'autre.

Il est difficile d'ordonner chronologiquement les quatre séries monétaires faute de sources suffisantes. En confrontant les différentes données dont on dispose, il apparaît que chaque série pourrait correspondre à une période de renouvellement politique. L'étude des types et des légendes semble corroborer cette hypothèse. En effet, il s'agirait dans un premier temps

19 *RPC* I, n° 904-906.

20 *RPC* I, n° 908-913.

21 *RPC* I, n° 914-918.

22 *RPC* I, n° 907.

23 Gortyne : Svoronos, 181, n° 190-191 (*RPC* I, 216-217 et n° 901-903). Cnossos : Svoronos, 88, n° 179.

24 *RPC* I, 225.

de types locaux réinterprétés (le type de l'abeille avec la divinité casquée qui pourrait être autant Athéna que Rome). Puis, plus tard, on choisirait de puiser parmi l'imagerie locale et de l'associer à des types typiquement romains. Enfin, les types seraient de style romain. Les légendes seraient d'abord écrites en grec, puis en grec pour la Cyrénaïque et en latin pour la Crète²⁵ et enfin les deux langues seraient utilisées sur le même monnayage.

Il y aurait quatre périodes chronologiques distinctes pendant lesquelles la Crète et la Cyrénaïque auraient été associées administrativement, chacune avec un renouvellement politique d'importance qui pourrait avoir été la cause de la frappe d'un nouveau monnayage, bien que ce schéma reste hypothétique. Il témoignerait du fait que la création de la double province date probablement de c. 67.

DE LA CONQUÊTE ROMAINE À LA BATAILLE DE PHILIPPES (67-42 A.C.)

À partir de 67 a.C., Pompée et ses légats eurent la haute main à la fois sur la Cyrénaïque et sur la Crète. Ce dernier établit des liens forts tant avec la Libye, qui lui fournit du blé en abondance²⁶, qu'avec la Crète, auprès de laquelle il leva nombre de mercenaires, notamment les fameux archers crétois²⁷. Dans ces conditions, il n'est pas impossible de concevoir une union administrative entre les deux régions, soumises au même pouvoir et aux mêmes prélèvements de la part des armées pompéiennes. Toutefois, si l'action des deux légats de Pompée, Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus en Cyrénaïque et Metellus en Crète se déroule durant les mêmes années, rien n'indique que ce soit cette coïncidence chronologique elle-même qui explique l'union²⁸. De fait, rien, dans les textes, ne vient confirmer cette date.

Pour les deux décennies suivantes, les quelques sources dont on dispose, principalement des inscriptions, ne fournissent presque aucune information sur la ou les province(s). Cependant, G. Perl, sur la base de recherches prosopographiques autour des magistrats romains attestés dans la région au I^{er} s. a.C., considère qu'elles sont séparées entre 52 et 49²⁹. Après la bataille de Pharsale (48 a.C.) opposant César à Pompée, les liens tissés entre les cités cyrénaïques et crétoises et ce dernier commencèrent à poser problème, les cités se trouvant dans le camp du perdant³⁰.

La mort de César aux Ides de mars 44 ouvre un nouvel épisode dans l'histoire de la Cyrénaïque et de la Crète, qui reviennent aux meurtriers du dictateur, respectivement à Cassius et à Brutus. Ces derniers, retenus sur des champs de bataille en Grèce et en Orient, ne gagnèrent jamais leurs provinces³¹. Le fait que les deux territoires puissent être assignés

25 Les monnaies au nom de L. Lollius et celles au nom de Crassus portent en effet des légendes en grec sur celles à types cyrénaïques et en latin sur celles à types crétois.

26 Caes., *BCiv.*, 3,5 ; Plin., *Nat.*, 19,40.

27 Caes., *BCiv.*, 3,4,1-3.

28 C'est l'une des hypothèses évoquées par Baldwin Bowsky 1983, 3.

29 Perl 1970, 354.

30 Phykous refusa d'accueillir Caton le Jeune et les Pompéiens en fuite ; cf. Romanelli 1943, 60-62. Caton partit vers l'Afrique dans une marche immortalisée par Lucain (*Phars.*, 9,294-949).

31 Plut., *Brut.*, 19 ; D.C. 47,21. Malgré tout, App., *BCiv.*, 5,1,2 semble indiquer que l'île de Crète avait été soumise par Lépidus au nom de Brutus, mais les détails manquent.

à deux généraux différents plaide pour une séparation à cette période, ce qui corrobore les observations prosopographiques de G. Perl pour les années 44-43 a.C.³².

Les textes littéraires et les inscriptions, peu diserts, indiquent donc que, pour la période allant de c. 67 à 42 a.C., les deux espaces qui sont l'objet de cette étude étaient intégrés à la sphère de domination romaine, mais ne rendent pas possible l'affirmation selon laquelle ils auraient été unis dans une même entité administrative. C'est toutefois dans ces années que l'on peut certainement placer un monnayage commun aux deux régions.

La série monétaire à la tête de Rome au droit et à l'abeille au revers (fig. 1) pourrait en effet se situer au cours de cette période. Elle est considérée depuis les premières études comme la série la plus ancienne et est donc datée traditionnellement de la période supposée de la fondation de la double province : juste après 67 pour la plupart des spécialistes, et ce, depuis l'étude d'E. S. G. Robinson³³, ou bien après 40 pour A. Laronde³⁴. Cette date n'étant pas connue avec certitude, cette question ne peut pas être tranchée. Ce monnayage daterait donc au plus tôt de c. 67. En outre, T. V. Buttrey a étendu la chronologie de circulation jusqu'à la fin des années 40³⁵. On peut donc raisonnablement le situer entre 67 et 44, en se fondant sur les événements historiques marquants.

M. Asolati suppose dans une étude récente qu'il aurait été frappé en Cyrénaïque car la plupart des exemplaires connus y ont été découverts³⁶. Les chercheurs ont toutefois longtemps pensé que l'atelier se trouvait en Crète à cause de l'iconographie³⁷. En effet, le



Fig. 1. Série Rome/Abeille (numéros RPC).

32 Perl 1970, 354.

33 *BMC*, Cyrenaica, ccxi-ccxii ; Romanelli 1943, 50-51 ; Chapman 1968, 15 ; *RPC* I, 217 ; Asolati 2009, 180-187 ; Asolati 2011, 49.

34 Laronde 1988, 1013, qui se fonde sur Perl 1970 et 1971.

35 *CRWLR*, 168.

36 Asolati 2009, 181-184.

37 Chapman 1968, 15 reprend cette idée.

type de l'abeille figure sur plusieurs monnayages civiques antérieurs, ce qui a fait penser aux spécialistes que l'image était typiquement crétoise. On peut également noter la proximité des types avec les tétradrachmes frappés à Gortyne sous l'autorité de Metellus³⁸ : la tête de Rome apparaît au droit dans les deux cas et l'abeille qui constitue le type de revers de la monnaie de bronze de la double province figure également sur les tétradrachmes, aux côtés d'Artémis. Le monnayage de la double province doit donc se situer typologiquement dans la même ligne que celui de Gortyne, mais il est impossible de savoir s'il s'agit d'un indice chronologique valable. En outre, il y a trois variantes de ce monnayage, dont une seule désignant distinctement l'aire géographique concernée, ce qui va dans le sens de la mise en place progressive d'un tout nouveau monnayage : on aurait d'abord frappé une émission anépigraphie, puis précisé que la figure du droit était Rome (ΡΩΜΙ), avant de mentionner explicitement les deux territoires en inscrivant KPHT au droit et KYPA au revers³⁹.

LA PÉRIODE 42-31 A.C. : DE PHILIPPES À ACTIUM

Ce sont donc des territoires au statut administratif pour nous incertain que Marc Antoine acquiert après la bataille de Philippes en 42 et la paix de Brindes en 40. La période comprise entre 42-40 et 31 est riche en événements, mais ici encore les datations sont flottantes et les textes contradictoires.

Cicéron semble indiquer que les cités de Crète ne bénéficiaient plus du statut provincial et que l'île aurait alors joui d'une certaine autonomie et aurait été exemptée de taxes, assurant un soutien certain à Antoine⁴⁰. C'est dans cette période qu'A.-M. Rouanet-Liesenfelt place le début du gouvernement du Crétarque Kydas, fidèle représentant d'Antoine *hāi* par Cicéron, sur l'île, ou du moins sur une partie seulement de celle-ci⁴¹. Car Antoine, qui aurait annulé l'annexion romaine et "libéré" l'île, semble avoir partagé la Crète en deux secteurs : celui dirigé par la confédération de Kydas, et un second concédé à Cléopâtre VII. Selon Dion Cassius (49.32.4-5), Marc Antoine fait don aux Lagides, en 37-36 a.C., de plusieurs territoires, dont "certains domaines de Crète" (Κρήτης τέ τινα), en plus de Cyrène. Toutefois, un peu plus loin, lorsque le même auteur (49.41.3) énumère les régions qu'Antoine promet aux enfants de la reine d'Égypte en 34 a.C., la Crète n'y figure plus. I. E. Tzamtzis⁴² a proposé une solution originale, qui suggère qu'entre 37-36 et 34 a.C. ont coexisté deux entités administratives distinctes, la confédération d'une part et la Crète lagide de l'autre⁴³ ; les conflits entre ces deux

38 RPC I, n° 901-903.

39 Ces différentes émissions correspondent respectivement à RPC I, n° 904, 905 et 906.

40 Cic., *Phil.*, 2.38.97 : *nuper fixa tabula est, qua civitates locupletissimae Cretensium vectigalibus liberantur statuturque, ne post M. Brutum pro consule sit Creta provincia* [...]. Cicéron emploie le terme *liberare*, pouvant indiquer l'exemption de l'impôt. Ceci semble confirmé par D.C. 45.32 (Καί ποῦ τοῦτο γεγραμμένον εὔρες ; οὐπερ καί τὸ τοῦς Κρήτας ἐλευθέρους μετὰ τὴν τοῦ Βρούτου ἀρχὴν γενέσθαι, ὧν ἡμεῖς ἐκέινον μετὰ τὸν τοῦ Καίσαρος θάνατον ἀρξάι ἐψηφισάμεθα ;) cf. van Effenterre *et al.* 1983, 417 n. 41.

41 Rouanet-Liesenfelt 1984 rassemble toutes les sources. L'interprétation des documents conduit l'auteur à faire durer le "gouvernement" de Kydas dix ans, ce qui correspond *grosso modo* à la durée du pouvoir d'Antoine.

42 Tzamtzis 2006 fait le point sur le dossier et donne la bibliographie antérieure.

43 Partie de l'île dont on a bien du mal à définir l'extension : la totalité de l'île sauf Cnossos (Grant) ou la seule région d'Itanos conformément à l'héritage hellénistique (Sanders 1982, 5) ?

espaces⁴⁴ auraient conduit Marc Antoine à renoncer à cette solution atypique en retirant les possessions lagides à Cléopâtre et en confiant la gestion de la Crète “libre et immune” à la seule confédération. Ce serait la raison pour laquelle Dion Cassius ne mentionne plus la Crète dans la promesse de 34 a.C.

Si l'opinion de I. E. Tzamtzis est exacte et si ces datations sont avérées⁴⁵, elles ont pour conséquence qu'une union entre la Crète et la Cyrénaïque n'a pu avoir eu lieu ni entre 37-36 et 34, ni même entre 34 et 31, puisqu'alors l'île semble avoir été gouvernée par le *koinon*. Cette solution laisse donc un intermède de quelques années, entre 40 et 37-36 a.C., pendant lesquelles G. Perl avait déjà proposé de placer la première union des deux régions⁴⁶. Il en profite pour réduire le gouvernement de Kydas à la seule période 34-31, dans la partie non-lagide de la Crète. Sans que l'on sache véritablement si leur activité se déploie dans la Crète “libre” et/ou dans les possessions lagides, des légats d'Antoine pourraient en outre avoir été présents dans la région pendant cette décennie⁴⁷.

La période qui court de 40 à 31 a.C. se révèle donc fort complexe, les textes littéraires ne proposant pas de solution fiable. C'est toutefois pendant le gouvernement de Marc Antoine que plusieurs historiens situent la période de la première union entre la Crète et la Cyrénaïque⁴⁸. Nous avons vu qu'en réalité, ce sont les monnaies qui peuvent venir éclairer les différentes phases de ces épisodes.

Les séries monétaires au nom de L. Lollius (fig. 2) et de Crassus (fig. 3) se situent en effet très probablement dans cet intervalle chronologique : la première se situerait entre 42 et 37 tandis que la seconde pourrait être datée entre 37 et 31.

Concernant la première série, le nom latin L. Lollius (inconnu par ailleurs), et le type de la chaise curule, symbole du pouvoir romain, qui apparaît sur le plus grand module, indiquent que le monnayage a été frappé par une autorité romaine. Cependant, il n'y a pas de titulature, ce qui est surprenant.

Les différents spécialistes qui ont essayé de dater cette série la situent tous entre 39 et 34⁴⁹. D'abord, E. S. G. Robinson date le monnayage de c. 39 ou peu après, et considère L. Lollius comme un gouverneur de Marc Antoine. Pour lui, c'est la tête d'Antoine en Néos

44 Qui seraient symbolisés, selon I. E. Tzamtzis, par les surfrappes dans les ateliers de Cnossos de *dupondii* de Crassus par des monnaies civiles.

45 Ce qui ne va pas de soi, car sa thèse présuppose 1) que la colonie de Cnossos ait été fondée après Actium et non en 36, et 2) que les surfrappes de bronzes cnossiens sur les monnaies de Crassus puissent effectivement être interprétées comme un signe de tension entre les deux parties de la Crète. En outre, sa conclusion, p. 369, renoue avec le *topos* bien connu de la “fierté” et de l'irréductibilité des Crétois : l'analyse psychologique rejoint largement ici l'étude historique et géopolitique.

46 Perl 1970, 353-354.

47 Selon Perl 1970, 338-340, qui identifie L. Lollius et Crassus (cf. infra) comme des légats d'Antoine. Il convient de noter que la Crète dite lagide est en fait plutôt romano-égyptienne, les territoires concédés à Cléopâtre ayant été par Antoine.

48 Perl 1970 et 1971 ; Laronde 1988, 1013.

49 Asolati 2011, 49 (début des années 30 a.C.).

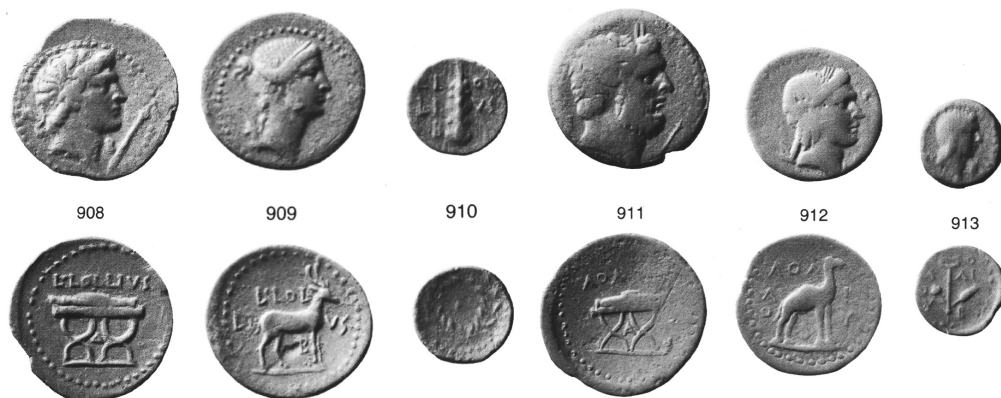


Fig. 2. Série au nom de L. Lollius (numéros RPC).



Fig. 3. Série au nom de Crassus (numéros RPC).

Dionysos qui apparaît sur la plus grande dénomination. A. Chapman a repris cette datation⁵⁰. Le fait que le buste d'Artémis du monnayage latin de L. Lollius soit similaire stylistiquement à celui qui figure au droit de certaines monnaies de Cnossos pourrait indiquer qu'ils sont contemporains ou que les bronzes de Cnossos suivent de près les monnaies communes⁵¹. En effet, la proximité stylistique est telle que l'on peut supposer qu'un même artisan a gravé les coins ou bien qu'un graveur s'est inspiré de l'une des monnaies pour graver le coin destiné à l'autre monnayage. Les deux séries ont dû circuler à la même période. Le monnayage de Cnossos est forcément postérieur à 36 ou 27, dates supposées de la fondation de la colonie, mais celui de la double province peut tout à fait être bien antérieur, mais circuler encore en 36 ou en 27. Pour M. Grant un monnayage portant la marque du pouvoir romain, mais pas de titulature officielle, serait incorrect dans une province, mais acceptable sur une terre royale. Il propose donc de situer le monnayage entre la date d'acquisition de la province par

50 *BMC, Cyrenaica*, ccxiii sq. ; Chapman 1968, 16.

51 Chapman 1968, 17.

Cléopâtre et le don de la Cyrénaïque à Cléopâtre Sélééné : entre 37 et 34. L. Lollius serait le gouverneur de Cyrène au nom de Cléopâtre⁵². Par ailleurs, si le système monétaire utilisé est bien le même que celui des préfets de la flotte (daté entre 38 et 35)⁵³, on peut le situer pendant la même période : 38-37. C'est un argument de plus en faveur de cette période, mais nous excluons cependant de dater le monnayage après 37 car celui au nom de Crassus y prend parfaitement place.

Le personnage dont le nom figure sur cette série, Crassus, n'est pas identifié. Il pourrait s'agir de M. Licinius Crassus dont la carrière sous Antoine est connue. Ce dernier rejoint Octavien en 31 et devient consul en 30⁵⁴. Plusieurs indices fournissent des indications pour la datation de cette série. Tout d'abord, le type du crocodile fait référence de façon explicite au pouvoir lagide. Il représente l'Égypte sur les monnaies antiques car l'animal est typique de cette région. On le retrouve sur plusieurs monnayages impériaux. Il est notamment représenté enchaîné sur les monnaies d'or et d'argent d'Auguste ainsi que sur les monnaies de la colonie de Nîmes pour signifier la domination de l'Égypte après Actium⁵⁵. La présence de l'animal au revers de la plus grande dénomination de la série au nom de Crassus semble donc bien indiquer la domination de l'Égypte à la fois sur la Crète et sur la Cyrénaïque. Cela permet de situer le monnayage entre 37 (date du don de la Cyrénaïque et d'une partie de la Crète à Cléopâtre) et 34 (don de la Cyrénaïque à Cléopâtre Sélééné) ou 31/0 (Actium)⁵⁶. Ensuite, le fait qu'une monnaie au nom de Crassus ait été utilisée comme flan pour frapper une monnaie de la *Colonia Iulia Nobilis Cnossus* au nom de Kydas⁵⁷ indique qu'elle est antérieure. Le monnayage de Cnossos est forcément postérieur à 36 ou 27, dates supposées de la fondation de la colonie. Cela est cohérent avec une datation du monnayage de Crassus après 37.

Ce monnayage montre que, alors que la dynastie lagide est aux commandes, c'est un officiel romain qui préside au monnayage : en plus du nom latin, il faut noter la présence du type du faisceau, emblème des licteurs romains, sur l'un des modules. Malgré le don des régions à Cléopâtre, les textes évoquent des responsables romains sur place, et les monnaies vont également dans ce sens.

Il existe en outre des monnayages contemporains qui témoignent d'une période de division administrative des deux territoires, ainsi que du statut particulier de la cité de Cnossos au sein de la double province. D'abord, Kydas le Crétarque a émis un monnayage à son nom, sous l'autorité de Marc Antoine ; pendant cette période, le statut de la Crète

52 Grant 1946, 58.

53 Metenides 2004, 174-178.

54 Grant 1946, 56 ; Perl 1970, 339-340. En revanche, Svoronos 1904, 317, n° 1901-1902 l'identifie à P. Canidius Crassus sans justification : aucun document ne lie celui-ci à la Crète ou à la Cyrénaïque.

55 <http://www.sacra-moneta.com/numismatique-romaine/Les-images-de-Crocodiles-sur-les-monnaies-romaines.html> (consulté le 09/04/2016).

56 *BMC*, Cyrenaica, ccvi-ccvii ; Chapman 1968, 16 ; Asolati 2011, 49.

57 *RPC* I, 219.

change⁵⁸. En outre, un monnayage civique a été frappé à Cnossos dans les années 40 et 30⁵⁹. La cité crétoise a donc un statut particulier et ne fait pas partie de la double province au cours de cette période. Enfin, un monnayage au nom de Pupius Rufus a été frappé uniquement pour la Cyrénaïque et est daté par les spécialistes entre 34 et 31, mais cela n'est pas assuré⁶⁰.

Notons qu'un monnayage a également été frappé sous l'autorité de Cléopâtre et de Marc Antoine lors du troisième consulat de ce dernier (31 a.C.)⁶¹. On ne sait pas où celui-ci a été frappé et il n'y a aucune indication sur le territoire contrôlé.

Les sources monétaires et textuelles convergent et confirment que la Crète (ou du moins une partie de celle-ci) et la Cyrénaïque furent administrées par les derniers Lagides au temps du gouvernement de Marc Antoine en Orient, ce dernier étant toutefois représenté par des magistrats romains. Mais les autres frappes contemporaines (Pupius Rufus, Kydas, monnayage civique de Cnossos, monnayage conjoint de Marc Antoine et Cléopâtre) indiquent que la situation était en réalité plus complexe, et que les frontières administratives varièrent beaucoup au cours de cette période.

DE 31 À 27 A.C. : LA CRÈTE ET LA CYRÉNAÏQUE APRÈS LA VICTOIRE D'OCTAVIEN

Le statut de la Crète et de la Cyrénaïque est incertain entre la victoire d'Octavien à Actium en 31 et l'année 27 a.C., qui constitue le *terminus ante quem* pour la réunion de la Crète et de la Cyrénaïque. Tout juste sait-on que le dernier légat d'Antoine, L. Pinarius Scarpus, changea d'allégeance et passa à Octavien. Il remit les armées romaines stationnées en Crète et en Cyrénaïque au représentant de ce dernier, Cornelius Gallus⁶², mais eut cependant le temps de frapper brièvement un monnayage au nom d'Octavien, signe que Scarpus fut maintenu pendant un certain temps après la défaite d'Antoine⁶³. Les *Res Gestae* se félicitent que la Cyrénaïque soit de retour dans le giron romain, preuve qu'Antoine avait bien "annulé" l'annexion, en particulier au profit de Cléopâtre⁶⁴. Les inscriptions, du moins en Cyrénaïque, sont désormais datées de l'ère d'Actium, et Auguste eut par la suite à cœur de réorganiser et de redresser les provinces, tant les cités avaient eu à souffrir des guerres civiles⁶⁵.

Nous proposons de situer entre 31 et 27 la frappe de la série au nom de P. Lepidius (fig. 4) car elle semble bien aboutie dans sa conception



Fig. 4. Série au nom de P. Lepidius (numéros RPC).

58 RPC I, n° 926.

59 RPC I, n° 927-937.

60 RPC I, n° 919-923.

61 RPC I, n° 924-925.

62 Perl 1970, 352-353.

63 RIC I, 37-38, n° 531-535.

64 Auguste, éd. et trad. Scheid 2007, 27 : *Provincias omnis, quae trans Hadrianum mare vergunt ad Orien[te]m, Cyrenasque, iam ex parte magna regibus eas possidentibus [...] recipiavi.*

65 Sur la restauration augustéenne en Cyrénaïque, lire Laronde 1988, 1024-1028.

et correspond à une période au cours de laquelle les deux régions sont soumises au pouvoir romain⁶⁶. Les quelques années suivant la victoire d'Octavien à Actium et pendant lesquelles la double province est vraisemblablement réorganisée par ce dernier nous paraissent par conséquent les plus favorables. D'abord, il s'agit du seul monnayage sur lequel se trouve la mention d'une fonction : P. Lepidius, qui n'est pas connu par ailleurs, est proquesteur, selon la légende figurant sur la monnaie (P LEPIDIVS PRO Q). Cela indique que le pouvoir romain administre officiellement la double province et qu'il nomme un magistrat ayant déjà exercé cette fonction pour s'occuper de son monnayage. Or, cette fonction est forcément antérieure à 27, puisqu'à partir de cette date la province devient de rang prétorien, et est donc dirigée par des préteurs. Ensuite, la conception du monnayage est différente des autres : il s'agit d'une série inscrite à la fois en grec et en latin, avec l'incarnation de l'un et de l'autre territoire sur chacune des faces, à savoir Artémis pour la Crète et la nymphe Libye pour la Cyrénaïque. Si la datation que nous proposons est exacte, ce monnayage serait le seul témoignage certain d'une administration commune aux deux territoires entre 31 et 27 a.C.

CONCLUSION

De l'établissement d'une première autorité romaine c. 67 a.C. à la stabilisation augustéenne en 27, la Crète et la Cyrénaïque connurent de profonds bouleversements politiques et administratifs et furent pleinement impliquées dans les guerres civiles entre *imperatores*.

Ces soubresauts n'empêchèrent pas la création d'une entité administrative originale : la confrontation des sources textuelles et numismatiques des deux espaces nous a en effet permis de parvenir à la conclusion qu'une province unifiée de Crète-Cyrénaïque existait avant l'année 27 a.C. Peut-être n'eut-elle, à cette période, qu'une existence temporaire ; peut-être également n'a-t-elle jamais compris l'ensemble des territoires qui constituaient les deux régions. Les dossiers monétaires permettent néanmoins d'affirmer l'existence d'un espace unifié antérieurement à la date indiquée par Strabon et Dion Cassius.

Il était en revanche trop téméraire, faute d'indices décisifs, de situer cette naissance à une date précise ; notre tentative de replacer les quatre séries communes dans une chronologie relative s'est faite en conformité, autant qu'il était possible, avec les monnaies et avec les textes, mais aucune solution n'a pu clairement ressortir. La détermination de ces périodes historiques laisse pourtant percevoir la vraisemblance d'une union relativement précoce : peut-être, comme l'indique les types Rome/abeille, dès le gouvernement de Pompée dans en Orient.

Dans le courant du 1^{er} s. a.C., peut-être dès l'époque de Pompée, s'observent donc la mise en place d'une nouvelle province réunissant la Crète à la Cyrénaïque, la frappe de monnayages communs qui peuvent être mis en relation avec les changements d'allégeance politique des

66 Il s'agit de la série la plus difficile à dater. Différentes hypothèses ont été proposées et ne sont plus valables aujourd'hui, car elles étaient fondées principalement sur une erreur de lecture (il faut lire "Lepidius" et non "Lepidus") et sur une étude stylistique cf. Grant 1946, 35-36 ; Chapman 1968, 15-16. La seule datation pertinente a été proposée par le *RPC* qui situe la série dans les années 40 car le module est identique à la plus petite valeur frappée par L. Lollius.

deux régions au cours de la période, et ce qui pourrait être l'indice d'un léger renouveau des relations entre les deux parties de ce nouvel espace⁶⁷. Il convient donc de souligner le souhait, évident, de la République finissante de créer une nouvelle frontière administrative en Méditerranée orientale dans le cadre de l'organisation des territoires récemment conquis. Ce nouvel espace administratif connut d'ailleurs une grande stabilité au moins jusqu'au début du III^e s., voire jusqu'au règne de Dioclétien⁶⁸.

Le projet administratif de constitution d'une double province au 1^{er} s. a.C., la durée et la stabilité de celle-ci pendant plus de trois siècles, nous semblent contredire l'approche historiographique traditionnelle, qui considère cette union comme un non-sens historique. L'administration et les monnayages communs de la République tardive plaident au contraire pour un rapprochement précoce, réfléchi et préparé, interdisant de voir dans sa fin la conséquence logique d'une solution politique qui n'aurait jamais eu qu'une justification limitée.

ESSAI DE CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE DES SÉRIES MONÉTAIRES COMMUNES

Dates (toutes a.C.)	Événements	Séries monétaires ⁶⁹
96	"Legs" de Ptolémée Apion à Rome : la Cyrénaïque est théoriquement romaine.	Utilisation des monnayages civiques ; les monnaies républicaines circulent comme l'indiquent les fouilles archéologiques.
74	Organisation provinciale de la Cyrénaïque.	
71	Échec de la campagne de M. Antonius <i>Creticus</i> en Crète.	
69-67	Conquête de la Crète par Metellus.	– Quelques monnayages crétois portant la marque de Metellus (Gortyne, Cnossos).
67	Envoi de Cn. Cornelius Lentulus Marcellinus en Cyrénaïque.	
48	Bataille de Pharsale.	
44	Mort de César aux Ides de mars.	
44-42	La Crète et la Cyrénaïque sont données aux Césaricides.	– Possible début des frappes des monnaies communes aux types Rome/abeille (904-906).
42	Bataille de Philippes.	
40	Paix de Brindes. Marc Antoine en Méditerranée orientale. Possible début du gouvernement de Kydas sur une partie de la Crète.	
37-36	Don d'une partie de la Crète et de la Cyrénaïque à Cléopâtre VII. Possible changement du statut de la Crète.	– Série au nom de Crassus (914-918). – Circulation parallèle d'autres séries : Kydas (926) ; monnayage civique de Cnossos (927-937) ; Pupius Rufus (919-923).
34	Don de la Cyrénaïque aux enfants de Cléopâtre VII.	

67 À partir de la série des proxénies de Gortyne, de l'étude de l'activité des gouverneurs et de quelques dossiers archéologiques cf. Chevrollier 2016.

68 Roques 1987, 74-75.

69 Les chiffres entre parenthèses renvoient aux numéros du *RPC I*.

Dates (toutes a.C.)	Événements	Séries monétaires ⁶⁹
31	Bataille d'Actium.	Série au nom de Marc Antoine et Cléopâtre (924-925).
31-27	La Crète et la Cyrénaïque se soumettent à Octavien (épisode de L. Pinarius Scarpus).	Série au nom de P. Lepidius (907).
27	Réorganisation de la double province ; à cette date, l'union est certaine.	

Addendum

Notre article était déjà soumis lorsqu'est paru celui de Lefèvre, S. (2013) : "La réorganisation de la Crète après la bataille d'Actium. Le rôle de M. Nonius Balbus, patron de province", *Ktèma*, 38, 83-106. Ce dernier analyse également la chronologie de la formation de la double province et reprend en partie les problématiques abordées dans notre présente étude.